



News & Notices /  
Nachrichten und Mitteilungen /  
Actualités et annonces

---

**Towards the “Idea of University” conference,  
21<sup>st</sup> Days of Frane Petrić, Cres, Croatia, 23–26 September 2012**

---

**Evanghélou A. Moutsopoulos**

Académie d’Athènes, Centre de recherche sur la philosophie grecque, 14 Rue Anagnostopoulou, GR–106 73 Athènes  
emouts@academyofathens.gr

**Liberté de parole –**  
**sanction d’exactions dans les universités**

Toutes les sociétés plus ou moins démocratiques ont, depuis toujours, admis et toléré des dissensions et controverses entre leurs membres, pourvu qu’elles n’aient pas dépassé un seuil de décence. Il en fut ainsi dans les écoles philosophiques de l’antiquité. Au sein même de l’Académie, Aristote n’hésita pas à critiquer Platon, son maître, pour sa théorie des idées,<sup>1</sup> lequel en éprouva une crise profonde,<sup>2</sup> au point de changer de cap à partir de son dialogue *Le Parménide*, préparant ainsi la voie à l’avènement du néoplatonisme.<sup>3</sup> Il en fut de même au cours du moyen âge où, pendant plus d’onze siècles, réalistes, d’obédience platonicienne, et nominalistes se disputèrent sur l’interprétation d’un texte de Porphyre commentant la notion de *katholou* chez Aristote.<sup>4</sup>

C’est en 529 qu’à la suite d’un édit de l’empereur Justinien, agissant sur l’initiative de l’Église de son temps, les écoles philosophiques athéniennes (où, pourtant, les grands Cappadociens, parmi d’autres Pères célèbres, avaient reçu leur instruction philosophique qu’ils employèrent à mieux défendre les doctrines chrétiennes) furent fermées et leurs enseignants obligés d’émigrer en Perse. En revanche, une première école où toutes les disciplines pouvaient être enseignées sous le contrôle de l’Église, fut fondée peu après à Constantinople. Des

1

Cf. Léon Robin, *La théorie platonicienne des idées et des nombres d’après Aristote*, Paris, 1908, pp. 286, 450–468, 598, 585 et suiv. ; E. de Strycker, « Aristote critique de Platon », *L’Antiquité Classique*, 18/1, 1949, pp. 95–127 ; H. F. Cherniss, *Aristotle’s Criticism of Plato and the Academy*, John Hopkins, Baltimore, 1944, *passim*.

2

Cf. P.-M. Schuhl, *L’œuvre de Platon*, Hachette, Paris, 1954, pp. 117 et suiv.

3

Cf. E. Moutsopoulos, « L’évolution du dualisme ontologique platonicien et ses conséquences pour le néoplatonisme », *Diotima*, 10, 1982, pp. 179–181 ; E. Moutsopoulos, « Le modèle platonicien du système ontologique plotinien », *Diotima*, 19, 1991, pp. 9–12.

4

Cf. E. Moutsopoulos, *La pensée scolastique*, 2<sup>e</sup> éd., Grigoris, Athènes, 1976, p. 30 et suiv.

dissensions sur le dogme continuèrent à se manifester, mais furent réprimées en dehors de cette institution par les autorités ecclésiastiques et politiques.

Les libertés académiques ont été maintenues depuis la fondation des premières universités en Europe occidentale, et ce à partir de l'évolution de certaines communautés monacales, dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Le terme même 'd'université' ne s'appliqua pas à l'enseignement des diverses disciplines, mais bien à la communauté des enseignants et des étudiants entendus comme formant une famille. C'est au cours du XIX<sup>e</sup> siècle que prévalut et que se consolida le concept de liberté des idées et de la parole dans les universités, sous le nom d'*asile*, emprunté au grec et signifiant la lieu sacré, tenu pour inviolable, où les persécutés trouvaient refuge sans risquer d'être arrêtés; à tel point que, quand, à Sparte, Pausanias, poursuivi, se réfugia au temple d'Athéna, les Spartiates, ne pouvant y pénétrer à leur tour, se contentèrent de l'emmurer, son propre père y posant la première brique.<sup>5</sup>

Or le droit d'asile à l'intérieur des universités s'applique uniquement aux idées émises et aux personnes qui les émettent. La liberté de parole s'arrête là. L'extension de la liberté aux actes est soumise à une réglementation qui respecterait tout autant le droit d'autrui à sa propre liberté que l'intégrité des biens communs. L'iconoclasme à Byzance, au nom d'un christianisme fondamentaliste, s'est soldé par la restauration triomphale des images. Les universités, elles aussi, demeurent, de nos jours, des lieux sacrés du savoir, mais sont toutefois devenues des lieux l'asile d'étudiants turbulents qui se laissent endoctriner par des meneurs au point de saccager des bâtiments et jusqu'à leur équipement scientifique, tant qu'il n'est pas emportable... À ces étudiants soi-disant en colère s'ajoutent toujours des éléments étrangers prêts à, profiter du pillage, si ce ne sont pas les meneurs eux-mêmes. Les autorités universitaires hésitent ou, pour dire les choses par leur nom, n'osent pas faire appel aux autorités judiciaires, par peur de représailles. Il arriva que jusqu'à des recteurs aient été molestés, voire blessés et hospitalisés, n'ayant point voulu faire valoir leurs droits personnels et institutionnels.

Devant cet état de choses, qui, souvent, frôle l'anarchie, il est normal que, dans les pays démocratiques, le monde politique se ressaisisse et réagisse, ne serait-ce qu'à retardement, mais cependant avant qu'il ne soit trop tard. Ce fut le cas en Grèce, après trente ans de relâchement: enfin, le droit d'asile y fut, en 2011, strictement limité, par une large majorité parlementaire, à ses bénéficiaires originels, les idées. Les universités seraient désormais plus ou moins débarrassées d'un fléau qui a longtemps, duré, mais dont nul ne saurait affirmer qu'il ne menace plus, tellement les indices d'une récurrence sont fréquents. Il n'empêche que la liberté d'avoir ses propres idées et de les promulguer oralement ou par écrit est un droit humain inaliénable, tant qu'il ne profite pas à des esprits mal intentionnés. On constate, par contre, qu'à la faveur des progrès fulgurants de la technologie et d'une mondialisation rapide, la liberté d'expression de ces esprits fait universellement des ravages aussi bien dans le domaine de l'économie que dans ceux de la culture et de l'éthique. Les exemples sont nombreux et sautent aux yeux. Heureusement, ces messages maléfiques peuvent être captés par la même voie, et leurs auteurs, découverts et, assez souvent, pénalisés.

Les universités elles-mêmes ne sont plus guère à l'abri de tels méfaits qui s'accomplissent dans leurs locaux. Une surveillance intelligente permettrait d'en préciser les agents et de sévir en conséquence. L'université de l'avenir sera-t-elle un temple de la liberté, du savoir et de la morale?

5

Cf. Thucydide, I, 134; Plutarque, *Hist. parallèles*, 308 B 1–8.